

Arrêté ministériel portant nomination des membres de la Commission consultative des Organisations de Jeunesse

A.M. 06-10-2022

M.B. 17-11-2023

La Ministre de la jeunesse,

Vu le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, l'article 38 ;

Vu le décret du 03 avril 2014 destiné à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 portant exécution de certaines dispositions du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 déterminant les modalités d'application du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse ;

Vu l'arrêté ministériel de la Communauté française du 16 janvier 2018 portant nomination des membres de la Commission consultative des organisations de jeunesse ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 13 §1^{er}, 10^o, a) ;

Considérant que l'article 38, §7, du décret du 26 mars 2009 fixe à quatre ans la durée du mandat des membres effectifs et suppléants de ladite commission ;

Que, dès lors, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 janvier 2018 portant nomination des membres de la Commission consultative des organisations de jeunesse tel que modifié a expiré au 15 janvier 2022, et qu'il convient de procéder au renouvellement des membres de celle-ci ;

Considérant les propositions des fédérations d'organisations de jeunesse ;

Considérant les propositions de l'ensemble des organisations de jeunesse non membres d'une fédération d'organisations de jeunesse agréée ;

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions de nomination inscrites à l'article 38, §§ 1^{er} à 6, du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission consultative des Organisations de Jeunesse :

1° En qualité de représentants d'une fédération d'organisations de jeunesse agréée ou de membres répartis entre ces fédérations au prorata du nombre d'organisations de jeunesse agréées qu'elles affilient respectivement :

a) Pour la Confédération des Organisations de Jeunesse :

i) Madame Geneviève NICAISE, en qualité de membre effectif, et Monsieur Vincent CHANTRY, en qualité de membre suppléant ;

ii) Monsieur Quentin PIVONT, en qualité de membre effectif, et Monsieur Cédric GARCET, en qualité de membre suppléant ;

iii) Madame Semra UMay en qualité de membre effectif, et Madame Christine JAMINON, en qualité de membre suppléant ;

iv) Monsieur Jean-Paul LIENS, en qualité de membre effectif, et Monsieur Claude-Etienne SCORIELS, en qualité de membre suppléant ;

v) Madame Audrey DUEZ, en qualité de membre effectif, et Monsieur Vincent GALLEZ, en qualité de membre suppléant ;

b) Pour le Conseil de la Jeunesse Catholique :

i) Monsieur Joris FAKROUNE, en qualité de membre effectif, et Madame Séverine WOLFS, en qualité de membre suppléant ;

ii) Monsieur Denis TOUNE, en qualité de membre effectif, et Monsieur Benjamin GERARD, en qualité de membre suppléant ;

iii) Madame Claire BERLAGE, en qualité de membre effectif, et Madame Camille TERMOTE, en qualité de membre suppléant ;

iv) Madame Célestine LECOCQ, en qualité de membre effectif, et Monsieur Benoît CESAR en qualité de membre suppléant ;

c) Pour Jeunes et Libres :

i) Monsieur Benjamin COCRIAMONT, en qualité de membre effectif, et Madame Pauline BETTONVILLE, en qualité de membre suppléant ;

ii) Monsieur Adrien PAULY, en qualité de membre effectif, et Madame Laura GONZALEZ SCHENA, en qualité de membre suppléant ;

iii) Madame Lisa MICHAUX, en qualité de membre effectif, et Monsieur Louis MARESCHAL, en qualité de membre suppléant ;

d) Pour Relie-F :

i) Monsieur Logan VERHOEVEN, en qualité de membre effectif, et Madame Mathilde SERRUYS, en qualité de membre suppléant ;

ii) Madame Ana ETXABURU, en qualité de membre effectif, et Monsieur Julien ROUSSEL, en qualité de membre suppléant ;

iii) Monsieur Thibaut DE RADIGUES, en qualité de de membre effectif, et Monsieur Tanguy VANDEPLAS, en qualité de membre suppléant ;

iv) Madame Léa CHARLET, en qualité de membre effectif, et Monsieur Tristan DESMET, en qualité de membre suppléant ;

e) ProJeuneS :

i) Monsieur Benjamin DELFOSSE, en qualité de membre effectif, et Madame Audrey JACMART, en qualité de membre suppléant ;

ii) Madame Catherine BARETTE, en qualité de membre effectif, et Madame Noura KALONGO, en qualité de membre suppléant ;

iii) Madame Catherine OPALINSKI, en qualité de membre effectif, et Madame Julie BEN LAKHAL en qualité de membre suppléant ;

2° En qualité de membres représentant l'ensemble des organisations de jeunesse qui ne sont pas membres d'une fédération d'organisations de jeunesse agréée :

a) Monsieur Gilles BECKERS, en qualité de membre effectif, et Madame Lindsey DERCLAYE, en qualité de membre suppléant ;

b) Madame Elise DERMIENCE, en qualité de membre effectif, et Madame Coralie MAMPAEY en qualité de membre suppléant ;

Article 2. - Sans préjudice de l'article 38, §7, al. 2, 2° à 6°, du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, le mandat des membres effectifs et suppléants a une durée de quatre ans.

Article 3. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 janvier 2018 portant nomination des membres de la Commission consultative des Organisations de Jeunesse.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur à dater de sa signature.

Bruxelles, le 06 octobre 2022.

La Ministre de la Jeunesse,

V. GLATIGNY